

DELIBERATION N° CA 07022017-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 29 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter les tarifs du colloque «Réflexions sur et à partir de quelques biens spéciaux», organisé par l'Institut des Etudes Juridiques de l'Urbanisme et la Construction et de l'environnement (IEJUC).

Toulouse, le 13 février 2017
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA